

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
M. Meizonnet

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables » sont supprimés »

les mots :

« lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables » sont remplacés par les mots : « lorsque que ces dernières se déroulent dans la région Occitanie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida est une tradition ancrée dans certains territoires Français, elle fait partie intégrante de la vie et de l'économie de cette région.